

de l'intérieur chargé des finances. Il se compose de onze articles, dont les principales clauses sont la cession à la Grande-Bretagne de l'Assam, de l'Arakan, de Yeh, de Tavoy, Mergui, Tenasserim, avec les îles qui en dépendent ; les Birmans devaient s'abstenir de toute ingérence dans le Manipour, le Kachâr, le Jyntia ; la clause 10 concerne le roi de Siam qui comme allié fidèle de l'Angleterre, est considéré partie au présent traité. Un article additionnel marque qu'après exécution du traité et le paiement de 25 lakh de roupies, c'est-à-dire un quart de l'indemnité totale, les troupes anglaises se retireraient à Rangoun ; le paiement du second quart de l'indemnité devait amener le retrait de toutes les troupes britanniques ; enfin, la dernière moitié devait être payée en deux versements annuels à partir de la date du traité.

Comme on le voit, le traité de Yandabou isolait complètement la Birmanie du Nord-Est de l'Inde et de l'embouchure de la Salouen ; la côte occidentale de l'Indo-Chine, c'est-à-dire l'Arakan, leur étant également enlevée, les rois d'Ava restaient établis sur les deux rives de l'Irawadi, ils pouvaient étendre leur influence, discutée d'ailleurs sur les principautés de la haute Salouen et de la rive droite du Me-Kong ; leur seul littoral était celui de l'ancien royaume de Pégou, c'est-à-dire l'estuaire de l'Irawadi avec Rangoun, dont la conquête lors de la seconde guerre anglaise, devait priver la Birmanie de toute communication directe avec la mer.

John CRAWFURD écrit lui-même à la date du 1^{er} septembre 1826 qu'il était depuis six mois Commissaire civil du gouvernement britannique à Rangoun lorsqu'il reçut l'ordre de se rendre en mission spéciale à